



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-028

PUBLIÉ LE 24 MARS 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-03-17-00003 - ARRETE 2025-190 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement DIPN (1 page) Page 5

95-2025-03-19-00001 - Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) (1 page) Page 6

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-03-18-00001 - Arrêté du 18/03/2025 portant habilitation n° 25-95-0079 dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 75 rue de Gisors à 95300 PONTOISE (2 pages) Page 7

95-2025-03-18-00003 - Arrêté du 18/03/2025 portant habilitation n° 25-95-0081 dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 7 rue Saint Lazare 95290 L'ISLE ADAM (2 pages) Page 9

95-2025-03-18-00005 - Arrêté du 18/03/2025 portant habilitation n° 25-95-0084 dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 84 boulevard du Général Leclerc 95130 FRANCONVILLE (2 pages) Page 11

95-2025-03-18-00002 - Arrêté du 18/03/2025 portant habilitation n° 25-95-0121 dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 5 place du Souvenir Français 95200 SARCELLES (2 pages) Page 13

95-2025-03-18-00004 - Arrêté du 18/03/2025 portant habilitation n° 25-95-0143 dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 181 avenue de Stalingrad 95140 GARGES LES GONESSE (2 pages) Page 15

95-2025-03-18-00006 - Arrêté du 18/03/2025 portant habilitation n° 25-95-0169 dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 2 place de l'Eglise 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY (2 pages) Page 17

95-2025-03-20-00015 - Arrêté du 20/03/2025 portant habilitation n° 25-95-0080 dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 2 place du Parc aux Charrettes 95300 PONTOISE (2 pages) Page 19

95-2025-03-20-00014 - Arrêté du 20/03/2025 portant habilitation n° 25-95-0082 dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 2 rue du 8 mai 1945 95340 PERSAN (2 pages)	Page 21
95-2025-03-20-00013 - Arrêté du 20/03/2025 portant habilitation n° 25-95-0083 dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 10 rue du Général de Gaulle 95220 HERBLAY SUR SEINE (2 pages)	Page 23
95-2025-03-20-00012 - Arrêté du 20/03/2025 portant habilitation n° 25-95-0151 dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF pour son établissement secondaire CALAS POMPES FUNEBRES sis 94-96 rue de Calais 95100 ARGENTEUIL (2 pages)	Page 25
95-2025-03-12-00002 - DCL Arrêté n°2025-23 portant sur le transfert du bureau de vote unique de la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES (2 pages)	Page 27
95-2025-03-20-00010 - DCL_Arrêté n°2025-27 du 20 mars 2025 portant sur le transfert définitif des bureaux de vote n° 1,2,3 et 7 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY (2 pages)	Page 29

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-03-20-00007 - arrêté d'agrément numéro D.2025-02 du 20 mars 2025 délivré à la société AD Séniors 95, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 809075914 à Cergy (2 pages)	Page 31
95-2025-03-20-00005 - récépissé numéro D.2025-114 du 20 mars 2025 délivré à monsieur Gourdain Claude, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 929387868 à Brice-Sous-Forêt (2 pages)	Page 33
95-2025-03-20-00001 - récépissé numéro D.2025-1019 du 20 mars 2025 délivré à monsieur Barbier Lucas, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 941370520 à Corneilles-en-Vexin (2 pages)	Page 35
95-2025-03-11-00027 - récépissé numéro D.2025-106 du 11 mars 2025 délivré à madame Cousin Rabhi Thiziri, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 940335144 à Marly-la-Ville (2 pages)	Page 37
95-2025-03-11-00028 - récépissé numéro D.2025-107 du 11 mars 2025 délivré à madame Faucampre Séverine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 941075145 à Eaubonne (2 pages)	Page 39

95-2025-03-13-00003 - récépissé numéro D.2025-108 du 13 mars 2025 délivré à madame Touati Cerina, organisme de service à la personne, enregistré sous le numéro 940836802 à Pierrelaye (2 pages)	Page 41
95-2025-03-20-00002 - récépissé numéro D.2025-110 du 20 mars 2025 délivré à madame Stephan Ana Loredana, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 941803131 à Champagne-sur-Oise (2 pages)	Page 43
95-2025-03-20-00003 - récépissé numéro D.2025-111 du 20 mars 2025 délivré à madame Yene Wendy, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 941686875 à Méry-sur-Oise (2 pages)	Page 45
95-2025-03-20-00004 - récépissé numéro D.2025-112 du 20 mars 2025 délivré à monsieur Amadu Bela Bari, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 937528354 à Sarcelles (2 pages)	Page 47
95-2025-03-20-00008 - récépissé numéro D.2025-113 du 20 mars 2025 délivré à madame Hamzaoui Ibtisam, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 941725525 à Goussainville (2 pages)	Page 49
95-2025-03-20-00006 - récépissé numéro D.2025-115 du 20 mars 2025 délivré à madame Unal Meryem organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 940146681 à Maffliers (2 pages)	Page 51
Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires	
95-2025-03-20-00009 - Arrêté n°2024-18067 du 20 mars 2025 - Autorisation ZAC de la Dame Blanche (18 pages)	Page 53
Préfecture de police de Paris /	
95-2025-03-19-00002 - arrêté n° 2025-00329 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines (9 pages)	Page 71



**ARRÊTÉ n° 2025-190 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise

A R R E T E :

Article 1 – La médaille d'argent 1er échelon pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur ALVAREZ Quentin, Brigadier-Chef de la circonscription de police nationale d'Argenteuil

Article 2 – La médaille d'argent 2ème échelon pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur RUMEAUX Vincent, Gardien de la Paix de la circonscription de police nationale d'Argenteuil

Article 3 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur ARMICHE Karim, Brigadier-Chef de la circonscription de police nationale d'Argenteuil ; Et à Monsieur LANDREAU Jérémy, Gardien de la Paix de la circonscription de police nationale d'Argenteuil

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait, à Cergy, le

7 MARS 2025

Le préfet,

Philippe COURT

màj le 19/03/2025

**Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant
la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)***

Organismes	Commune du lieu d'activité	Code Postal	N° et nom de voie	N° d'ordre	Date d'agrément en cours	Date d'expiration de l'agrément
2 M TRAINING	ROISSY EN FRANCE	95700	305, rue de la belle etoile	95-0046	30/08/21	30/08/26
AEROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvier	95-0034	19/02/21	19/02/26
AFPA	GONESSE	95500	11, rue Pierre Salvi	95-0020	19/02/21	19/02/26
AIPF	GOUSSAINVILLE	95190	15, rue Gustave Eiffel	95-0044	07/05/21	07/05/26
APAVE PARISIENNE SAS (agrément 92)	TAVERNY	95150	6, rue de Pierrelaye	92-0040	04/10/22	04/10/27
ASPR FORMATION (agrément 93)	HERBLAY	95220	27, rue du Gros Murger	93-0042	09/11/22	08/11/27
CAMPUS SECURITE	ARGENTEUIL	95100	9, rue de Calais	95-0053	12/05/23	12/05/25
CLASSES AFFAIRES (siège social à Roissy-en-France)	TREMBLAY-EN- FRANCE	93290	5, rue des Chardonnerets	95-0048	02/11/21	02/11/26
CO.FOR.SA	MONTMAGNY DEUIL-LA-BARRE	95360 95170	26, rue des Sablons 19b rue de la Tourelle	95-0052	17/03/25	17/03/27
ENVERGURE	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvrier	95-0047	17/03/23	17/03/28
FM2S	ROISSY EN FRANCE	95700	73, avenue Charles de Gaulle	95-0054	14/06/23	14/06/25
FORMAGUARD	VAUREAL	95490	1, place de l'Abbé Pierre	95-0049	24/12/21	24/12/26
INGESEC Formations	ARGENTEUIL	95100	12, rue Ambroise Croizat	95-0050	17/02/25	17/02/27
LUXANT INSTITUT (Agrément 62)	ROISSY EN FRANCE	95700	383, rue de la Belle Etoile	62-0008	01/05/22	01/05/27
SOCIETE CHUBB	TAVERNY	95150	6, rue de Pierrelaye	95-0035	25/01/2021 modifié le 17/04/23	25/01/26
OPFC (Orientation Personnalisée Formation Conseil)	EAUBONNE	95600	21 et 27, rue Robert Schuman	95-0038	20/06/22	20/06/27
REVOLYS	CERGY NOISY-LE-GRAND	95000 93160	25-27, rue Francis COMBES 2 allée Bienvenue-Bât A	95-0042	08/11/23	08/11/28
SECURIFRANCE EXPANSION SERIS ACADEMY (Agrément 44)	ROISSY EN FRANCE	95700	69, rue de la Belle Etoile	21-01	08/02/21	08/02/26

* conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC-ECLERC
Sis 75 rue de Gisors à 95300 PONTOISE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier THOUMIEUX, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 75 rue de Gisors à 95300 PONTOISE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 portant habilitation n° 24-95-0079 de l'établissement funéraire ROC-ECLERC ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 28 novembre 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC-ECLERC, susvisé, exploité par Monsieur Xavier THOUMIEUX, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

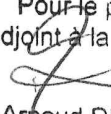
Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 25-95-0079.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 18 mars 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC ECLERC
Sis 7 rue Saint Lazare à 95290 L'ISLE ADAM**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier THOUMIEUX, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant pour son établissement secondaire ROC ECLERC sis 7 rue Saint-Lazare à 95290 L'ISLE ADAM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2024 portant habilitation n° 24-95-0081 de l'établissement funéraire ROC ECLERC ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 28 novembre 2024;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC ECLERC, susvisé, exploité par Monsieur Xavier THOUMIEUX, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 25-95-0081.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 18 mars 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC-ECLERC
Sis 84 boulevard du Général Leclerc à 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier THOUMIEUX, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 84 boulevard du Général Leclerc à FRANCONVILLE LA GARENNE (95130) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2024 portant habilitation n° 24-95-0084 de l'établissement funéraire ROC-ECLERC ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 28 novembre 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC-ECLERC, susvisé, exploité par Monsieur Xavier THOUMIEUX, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 25-95-0084.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 18 mars 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC-ECLERC
Sis 5 place du Souvenir Français à 95200 SARCELLES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier THOUMIEUX, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 5 place du Souvenir Français à 95200 SARCELLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 portant habilitation n° 24-95-0121 de l'établissement funéraire ROC-ECLERC ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 28 novembre 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC-ECLERC, susvisé, exploité par Monsieur Xavier THOUMIEUX, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 25-95-0121.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 18 mars 2025

Le préfet,
Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC-ECLERC
Sis 181 avenue de Stalingrad à 95140 GARGES LES GONESSE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier THOUMIEUX, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 181 avenue de Stalingrad à 95140 GARGES LES GONESSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 portant habilitation n° 24-95-0143 de l'établissement funéraire ROC-ECLERC ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 28 novembre 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC-ECLERC, susvisé, exploité par Monsieur Xavier THOUMIEUX, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
Soins de conservation	KUZMA	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 25-95-0143.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 18 mars 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC-ECLERC
Sis 2 place de l'Église à 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier THOUMIEUX, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 2 place de l'Église à 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant habilitation n° 24-95-0169 de l'établissement funéraire ROC-ECLERC ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 28 novembre 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC-ECLERC, susvisé, exploité par Monsieur Xavier THOUMIEUX, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

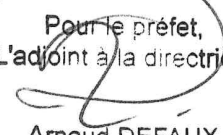
Activités	Société	Adresse	N° habilitation
Soins de conservation	KUZMA FUNERAIRE	16 route de Lardy 91630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 25-95-0169.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 18 mars 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC-ECLERC
Sis 2 place du Parc aux Charrettes à 95300 PONTOISE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier THOUMIEUX, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant pour son établissement secondaire ROC-ECLERC sis 2 place du Parc aux Charrettes à 95300 PONTOISE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 portant habilitation n° 24-95-0080 de l'établissement funéraire ROC-ECLERC ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 28 novembre 2024;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC-ECLERC, susvisé, exploité par Monsieur Xavier THOUMIEUX, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 25-95-0080.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 20 mars 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice

JULIE PARISSET

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC ECLERC
Sis 2 rue du 8 mai 1945 à 95340 PERSAN**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier THOUMIEUX, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant pour son établissement secondaire ROC ECLERC sis 2 rue du 8 mai 1945 à 95340 PERSAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant habilitation n° 24-95-0082 de l'établissement funéraire ROC ECLERC ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 28 novembre 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC ECLERC, susvisé, exploité par Monsieur Xavier THOUMIEUX, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 25-95-0082.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 20 mars 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice

Julie PARISET

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire ROC ECLERC
Sis 10 rue du Général de Gaulle à 95220 HERBLAY-SUR-SEINE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier THOUMIEUX, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant pour son établissement secondaire ROC ECLERC sis 10 rue du Général de Gaulle à 95220 HERBLAY-SUR-SEINE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant habilitation n° 24-95-0083 de l'établissement funéraire ROC ECLERC ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 28 novembre 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire ROC ECLERC, susvisé, exploité par Monsieur Xavier THOUMIEUX, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 25-95-0083.

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 20 mars 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire

Julie PARISET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société FUNECAP IDF
pour son établissement secondaire CALAS POMPES FUNEBRES
sis 94-96 rue de Calais à 95100 ARGENTEUIL**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Xavier THOUMIEUX, directeur général de la société FUNECAP IDF, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant pour son établissement secondaire CALAS POMPES FUNEBRES sis 94-96 rue de Calais à ARGENTEUIL (95100) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2024 portant habilitation n° 24-95-0151 de l'établissement funéraire CALAS POMPES FUNEBRES ;

Vu l'extrait du KBIS pour les établissements secondaires de la société FUNECAP IDF du 28 novembre 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire CALAS POMPES FUNEBRES, susvisé, exploité par Monsieur Xavier THOUMIEUX, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
KUZMA FUNERAIRE	Soins de conservation	16 route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Le numéro d'habilitation est 25-95-0151.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 20 mars 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice

Julie PARISET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ n° 2025-23
portant sur le transfert définitif du bureau de vote unique de la commune
de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU l'arrêté n°2022-147 du 25 août 2022 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-128 du 30 août 2024 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 20 février 2025 de la commune de Chennevières-lès-Louvres ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Sarcelles du 3 mars 2025

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur la commune de Chennevières-lès-Louvres, le bureau de vote unique est situé désormais à l'École Laurence Dubocq, 5 place de l'Église.

La commune de Chennevières-lès-Louvres est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

Article 2

- ☐ Arrondissement de SARCELLES
- ☐ Canton n° 12 : Goussainville
- ☐ Circonscription législative n° 9

Article 3 : L'arrêté n°2022-147 du 25 août 2022 est abrogé.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 77 63 60 04

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Chennevières-lès-Louvres, sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le 12 MARS 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n° 2025-27

portant sur le transfert définitif des bureaux de vote N° 1,2,3 et 7 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU l'arrêté n°2011-137 du 30 août 2011 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-128 du 30 août 2024 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 25 février 2025 de la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Sarcelles du 19 mars 2025 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, les bureaux de vote n°1,2,3 et 7 sont situés désormais dans le nouvel espace culturel « Le Trèfle », 85 avenue du Général Leclerc.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY s'établit comme suit :

- **Bureau n°1,2,3 et 7 :** Espace culturel « Le trèfle », 85 avenue du Général Leclerc (bureau centralisateur)
- **Bureau n°4 :** Groupe scolaire Descartes Maternelle, 36 avenue des courses
- **Bureau n°5 :** Groupe scolaire Descartes Restaurant, 8 avenue Descartes
- **Bureau n°6 :** Groupe scolaire des Sources, 67 chemin des Laitières
- **bureau n°8 :** Ecole primaire Saint-Exupéry, avenue des Noyers
- **Bureau n°9 :** Ecole maternelle Jean Monnet, 3 allée de l'Europe
- **Bureau n°10 :** Ecole maternelle Saint-Exupéry, 1 allée des Bouleaux

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 77 63 60 04

La commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- ☐ Arrondissement de Sarcelles
- ☐ Canton n° 15 : Montmorency
- ☐ Circonscription législative n° 6

Article 3 : L'arrêté n°2011-137 du 30 août 2011 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le 20 MARS 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des Solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

Arrêté n°D.2025-02 portant renouvellement d'agrément

**d'un organisme de service à la personne
enregistré sous le numéro SAP809075914**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail, notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

VU l'agrément n° AD.2020-09 délivré le 20 mai 2020 par madame Kerroumi Hakima en qualité de gérante de la société AD Séniors 95 dont le siège social est situé au 32 boulevard du port 95000 Cergy ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 15 février 2025 par madame Kerroumi Hakima en qualité de gérante de la société AD Seniors 95 ;

VU les pièces complémentaires transmises les 15 février et 19 mars 2025 ;

Considérant que le dossier répond aux exigences du cahier des charges ;

Considérant que madame Kerroumi Hakima, gérante de la société AD Séniors 95 s'engage à compléter ses bilans TSA et états mensuels d'activités ;

Le préfet du Val-d'Oise

Arrête :

Article 1^{er} :

L'agrément de la société AD Séniors 95, représentée par madame Kerroumi Hakima, dont le siège social est situé au 32 boulevard du port 95000 Cergy, est renouvelé pour une durée de cinq ans à **compter du 28 mai 2025**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes sur le département du : Val-d'Oise

- Assistance aux personnes âgées (Mode mandataire)
- Assistance aux personnes handicapées (Mode mandataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (Mode mandataire)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (Mode mandataire)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Val-d'Oise.

Article 4 :

En application de l'article R. 7232-12 du code du travail, le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- Exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- Ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 MARS 2025**

P/ le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-114
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP929387868**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/03/2025 par monsieur Gourdain Claude en qualité de dirigeant de l'établissement principal HTM services 95 situé au 1 allée des glycines 95350 Brice-sous-Forêt et enregistrée sous le N° SAP929387868 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-109
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP941370520**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/03/2025 par monsieur Barbier Lucas en qualité de dirigeant de l'établissement principal le barbier du jardin situé au 13 rue Chaudar 95830 Corneilles-en-Vexin et enregistrée sous le N° SAP941370520 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

20 MARS 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-106
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP940335144**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/03/2025 par madame Cousin Rabhi Thiziri en qualité de dirigeante de l'établissement principal Eclat Pro Services situé au 5 rue Madeleine Bres 95670 Marly-la-ville et enregistrée sous le N° SAP940335144 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-107
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP941075145**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/03/2025 par madame Faucampre Séverine Patricia en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 4 square du Berry résidence bâtiment 4 - le mont d'Eaubonne 95600 Euaubonne et enregistrée sous le N° SAP941075145 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **11 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-108
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP940836802**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/03/2025 par madame Touati Cerina en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 24 rue des Jardins 95480 Pierrelaye et enregistrée sous le N° SAP940836802 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **13 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-110
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP941803132**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/03/2025 par madame Stephan Ana Loredana en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 7 rue Jules Picard 95660 Champagne-sur-Oise et enregistrée sous le N° SAP941803132 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-111
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP941686875**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/03/2025 par madame Yene Wendy en qualité de dirigeante de l'établissement principal Balaimagique situé au 9 rue Claude Monnet 95540 Méry-sur-Oise et enregistrée sous le N° SAP941686875 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-112
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP937528354**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/03/2025 par monsieur Amadu Bela Bari en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 4 allée Jean Honoré fragonard 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N° SAP937528354 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (Mode prestataire)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (Mode prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Interprète en langue des signes (Mode prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

20 MARS 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-113
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP941725525**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/03/2025 par madame Hamzaoui Ibtisam en qualité de dirigeante de l'établissement principal Opticare situé au 24 rue Georges pitard Batiment G 95190 Goussainville et enregistrée sous le N° SAP941725525 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

20 MARS 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-115
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP940146681**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/03/2025 par monsieur Unal Meryem en qualité de dirigeant de l'établissement principal O'clair situé au 4 rue Philibert Delorme 95560 Maffliers et enregistrée sous le N° SAP940146681 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

20 MARS 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Arrêté n° 2024-18067

autorisant Grand Paris Aménagement (GPA) à réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC de la Dame
Blanche Nord au titre du Code de l'environnement
sur la commune de Garges-lès-Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur
en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-
d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n°17 739 du 20 décembre 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de
M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et
alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police
de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des
cours d'eau normands 2022-2027 approuvé par le comité de bassin le 23 mars 2022 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par GPA le 7 mai 2024 enregistrée sous le n°
GUN 100046497, en vue de réaliser les travaux hydrauliques pour l'aménagement de la ZAC de la Dame
Blanche Nord dont les opérations sont soumises à autorisation environnementale au titre des articles
R.214-1 et suivants du Code de l'environnement et la demande d'autorisation d'abattage des arbres
d'alignement réalisée au titre de l'article L350-3 du Code de l'Environnement ;

Vu l'accusé de réception au guichet unique de l'eau délivré le 7 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 12 juillet 2024 ;

Vu l'avis du 15 juillet 2024 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult-Enghien-Vieille
Mer (SAGE) ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et
du développement durable du 12 septembre 2024 ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet : val-doise.gouv.fr

1
Arrêté n° 2024-18067

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale reçu par le service instructeur le 8 novembre 2024 ;

Vu l'avis émis par le service de la police de l'eau du 7 octobre 2024, déclarant recevable le dossier présenté ;

Vu la décision n° E24000051/95 du 10 octobre 2024 du tribunal administratif de Cergy désignant Monsieur HUET François en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Estelle DLOUHY-MOREL en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur reçu le 7 janvier 2025 par le service de la police de l'eau ;

Vu le rapport de présentation du service de la police de l'eau du 30 janvier 2025 présenté devant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-d'Oise (CODERST) ;

Vu l'avis favorable du CODERST du Val-d'Oise formulé au cours de la séance du 13 février 2025 ;

Vu le projet d'arrêté transmis le 30 janvier 2025 à GPA accompagné des prescriptions particulières applicables lui demandant de formuler ses observations sous 15 jours, conformément aux termes de l'article R 214-12 du Code de l'environnement ;

Vu la réponse adressée en retour par le pétitionnaire dans son courriel du 7 février 2025 ;

Considérant que ce projet porte sur l'aménagement de la ZAC de la Dame Blanche Nord située à Garges-lès-Gonesse ;

Considérant que le dossier transmis par le demandeur, Grand Paris Aménagement, a été déclaré complet le 19 juillet 2024 selon les dispositions de l'article R. 350-20 du Code de l'environnement ;

Considérant que ce projet de réhabilitation conduit à mettre en œuvre un réseau de gestion des eaux pluviales comprenant des ouvrages de rétention et de régulation de ces eaux permettant de ne pas aggraver le risque de ruissellement et de gérer ces eaux avant rejet dans le milieu naturel au plus proche du projet ;

Considérant l'impact de ce projet sur un certain nombre d'alignements d'arbres, motivé par les contraintes techniques du tracé de voies désenclavant le quartier, qui s'accompagne d'une démarche d'évitement et de réduction des impacts permettant la conservation de 85 % des arbres actuellement présents, et d'une démarche de compensation à proximité immédiate des arbres abattus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

TITRE I : PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et portée de l'autorisation

L'établissement Public Industriel et Commercial Grand Paris Aménagement (GPA) est identifié comme le maître d'ouvrage, dénommé « le bénéficiaire de l'autorisation », et est autorisé à réaliser les travaux et procéder à l'abattage des 17 arbres prévus par le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du projet d'aménagement de la ZAC de la Dame Blanche Nord, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier sus-mentionné et aux dispositions du présent arrêté.

Les procédures réglementaires concernées par cette autorisation sont les suivantes :

- autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.
- autorisation d'abattage d'arbres au titre des articles L. 350-3 et R. 350-20 et suivants du Code de l'environnement.

1.1 Réglementation au titre de la loi sur l'eau

Les ouvrages sont soumis à autorisation environnementale au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement dans le respect des conditions de réalisation figurant dans le dossier présenté et répertoriés sous la rubrique ci-après :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha. La superficie totale interceptée est égale à 25,8 ha.	Autorisation

Les prescriptions des arrêtés ministériels visés par le présent arrêté s'appliquent. Les articles suivants précisent ou complètent ces prescriptions.

1.2 Réglementation au titre de la protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique

Le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'abattage des 17 arbres identifiés dans la ZAC de la Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse. Les arbres concernés sont localisés sur le plan article 12 de la présente autorisation.

Article 2 : Nature des travaux

Le quartier a été désigné d'Intérêt National au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en 2015, et l'ANRU a confirmé sa participation à l'opération en 2019.

Le projet vise à requalifier le quartier et à répondre aux dysfonctionnements identifiés, pour améliorer le cadre de vie des habitants selon les objectifs suivants :

- désenclaver le quartier et requalifier les espaces publics ;
- réhabiliter et diversifier l'offre de logements ;

- rénover et enrichir l'offre en équipements publics ;
- valoriser l'identité paysagère du site et favoriser la biodiversité.

Article 3 – Conformité du dossier de demande d'autorisation

Les travaux et ouvrages autorisés par le présent arrêté sont ceux présentés par le bénéficiaire dans son dossier de demande d'autorisation.

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions prévues dans son dossier d'autorisation.

Article 4 – Durée de l'autorisation et caducité

La présente autorisation cesse de produire effet si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de 7 ans à compter de la notification du présent arrêté.

En cas de recours contentieux, sa durée de validité est prolongée dans les conditions du II de l'article R181-48 du Code de l'environnement.

À la demande du bénéficiaire, des arrêtés complémentaires pourront être pris le cas échéant afin de proroger le délai de réalisation des travaux dans les conditions prévues par les articles L 181-15 et R 181-49 du Code de l'environnement.

Article 5 – Modification et cessation d'activité

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 6 – Réglementation générale applicable au projet

6.1 Prescriptions générales

Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions générales susceptibles d'être édictées au niveau national en application de l'article L 211-2 du Code de l'environnement pour les travaux, ouvrages, activités et installations concernés par la présente autorisation.

6.2 Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

6.3 Arrêtés complémentaires

Des prescriptions complémentaires, modificatives ou additives à celles prévues par le présent arrêté pourront être édictées s'il apparaît que le respect des dispositions des articles L 181-3 et L 181-4 du Code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

Il en sera de même pour définir le cas échéant des précautions relatives à certains aménagements annexes au chantier et qui se révéleraient insuffisamment pris en compte dans le présent arrêté d'autorisation.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou à quelque dédommagement à ce titre.

6.4 Condition de l'annulation ou du transfert de l'arrêté

La présente autorisation, accordée au bénéficiaire mentionné à l'article 1, peut être transférée suivant l'article L 181-5.

Elle peut être abrogée dans les cas prévus aux articles L 214-4 et R 411-12 du Code de l'environnement.

Faute par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'environnement.

6.5 Déclarations des incidents ou accidents – Responsabilité

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet, dès qu'il en a la connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux et aménagements.

6.6 Remise en état des lieux

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral et s'il y a lieu prescrit la remise dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

6.7 Accès et contrôle des installations

Les agents en charge de missions de contrôle au titre du Code de l'environnement et code forestier ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L. 181-16 du Code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La charge de ces contrôles et analyses est supportée par le bénéficiaire. Toute information ou résultat d'analyse sont communiqués au bénéficiaire conformément aux dispositions réglementaires relatives aux opérations de constatation.

Le projet faisant l'objet de l'autorisation peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.181-16 et suivants du Code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du Code de l'environnement

TITRE II : PRESCRIPTIONS EN PHASE TRAVAUX

Article 7 : Conditions techniques imposées avant la réalisation des travaux

Seront transmis au service chargé de la police de l'eau :

1. les dispositions techniques relatives à la maîtrise des ruissellements et de traitement des eaux pendant la phase chantier ainsi que le calcul justifié du dimensionnement des ouvrages de traitement de ces eaux,
2. les plans d'exécution définitifs des noues et des bassins de stockage des eaux,

Sont transmis pour information au service chargé de la police de l'eau :

1. le projet des installations de chantier,
2. le cahier des charges signé par le maître d'ouvrage, notamment ses articles relatifs aux raccordements des assainissements pluviaux des différents lots privatifs.

Article 8 : Conditions techniques générales

Le bénéficiaire envoie un mail au service de la police de l'eau au commencement du chantier et avant chaque nouvelle phase de travaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit veiller à tout moment à ce que les travaux soient réalisés avec le souci constant de la protection de l'environnement et du milieu aquatique et prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard. Il veille notamment à limiter le plus possible les risques de pollution de toute nature vis-à-vis de l'eau, du sol et de l'air, ainsi que les nuisances sonores dues aux engins et au matériel. Tout apport de polluant ou de charge solide, immédiate ou différée, est proscrit.

Pour traiter les différents risques en phase travaux, le bénéficiaire est doté, d'une part, d'une charte « chantier vert » spécifique à l'opération de la Dame Blanche Nord et d'autre part d'un règlement d'organisation inter chantiers (ROIC) faibles nuisances, applicable à tous les travaux réalisés dans le cadre de ses opérations.

Ces documents sont transmis au service en charge de la police de l'eau avant le démarrage du chantier.

Le pétitionnaire transmet chaque trimestre au service en charge de la police de l'eau de la DDT du Val-d'Oise un point d'avancement et un calendrier actualisé des travaux prévisionnels au mail suivant : ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr.

Article 9 : Mesures pour limiter les nuisances liées au chantier

Le bénéficiaire s'engage à :

- limiter les émissions de poussières
- éviter la pollution des sols
- assurer la non-prolifération des espèces envahissantes
- installer une aire de lavage des véhicules de chantier
- assurer la propreté du chantier
- assurer la prévention des risques de pollution des sols et sous-sol

Pour limiter les risques d'émissions de poussières, il est prévu de :

- nettoyer régulièrement le chantier et les cantonnements afin de limiter la présence de poussières dans l'air ;
- utiliser des appareils munis de dispositifs assurant le captage des poussières lorsque leur emploi en génère ;
- utiliser, autant que possible, des aspirateurs lors du nettoyage de chantier ;
- arroser les voies d'accès lorsque cela est nécessaire pour limiter la poussière, notamment en cas de forts vents, ainsi que sur les chantiers de démolition.
- dimensionner correctement l'arrosage des poussières afin d'éviter une surconsommation d'eau.

Pour assurer la propreté du chantier, le bénéficiaire s'assure :

- des moyens mis en œuvre par son entreprise pour assurer la propreté intérieure et extérieure du chantier et de la base vie,

- de l'organisation du stationnement de tous les véhicules (VL, VI, PL, engins),
- que les voies de circulation et les aires de stockage et de transit sont dans un matériau ne générant pas de poussières ou sont humidifiées, lorsque cela est nécessaire. Ces voies sont nettoyées régulièrement afin de faciliter la circulation,
- du nettoyage hebdomadaire des voies d'accès au chantier et des voies publiques alentours si nécessaire (boue, poussières, traces d'hydrocarbures),
- le nettoyage régulier des cantonnements, des accès et des zones de passage,
- le nettoyage en fin de journée des zones de travail (notamment collecte des déchets). Chaque entreprise intervenant sur le chantier procède immédiatement au nettoyage de sa zone de travail après exécution de ses travaux, et à l'évacuation de ses déchets, selon le tri en place.
- De l'organisation, le balisage et la signalétique des zones de stockage et de déchets.

Pour assurer la non-prolifération des espèces envahissantes , les actions suivantes sont effectuées :

- isoler les foyers présents sur le site ;
- évacuer le sol contaminé en décharge spécialisée ;
- Rincer correctement et avec une attention toute particulière les roues des engins et des véhicules avant leur départ du chantier ;
- utiliser et amener sur le chantier des matériaux de qualité (remblai, compost, terre...) et des végétaux sains.

Article 10 : Mesures en faveur de la protection des milieux aquatiques et du sol

Des moyens et des procédures sont mis en place pour assurer la protection des milieux dès la phase de préparation de chantier et sont maintenus pendant toute la durée du chantier.

Les rejets générés par la base vie ainsi que les eaux issues d'ouvrage de rétention ou autres eaux souillées de chantier sont effectués dans le réseau public d'assainissement collectif et seront donc traités avant rejet.

Le bénéficiaire devra veiller à limiter tout risque de fuite de matières polluantes. Pour limiter les risques de pollution des sols, il est prévu de :

- limiter tout risque de fuite de matières polluantes avec l'installation de bacs de rétention étanches sous les cuves de stockage d'hydrocarbures (fuel) ou de toutes autres cuves contenant des produits potentiellement polluants et la création d'aires de stockage dédiées pour les substances polluantes ;
- utiliser des produits peu salissants, à titre d'exemple les huiles de décoffrage biodégradable;
- utiliser des équipements spécifiques pour assurer le nettoyage efficace des outils. Une attention particulière sera apportée aux enduits de façades et travaux de peinture afin que le nettoyage des outils n'implique pas de rejet de laitance dans les réseaux d'assainissement ;
- limiter des salissures des voiries grâce au passage des camions dans une aire de lavage équipée de systèmes de nettoyage de laves-roues et d'un débourbeur-déshuileur ;
- excaver et évacuer vers un site de traitement adapté, les terres contaminées, en cas de découverte de poche de pollution.

Pour assurer la prévention des risques de pollution des sol et sous-sol, le bénéficiaire met en place :

- des moyens de récupération des eaux de lavages ;

- des bacs de rétention et boudins retenant les matières en suspension au droit de tout point d'amenée d'eau en général et notamment au droit des éventuelles aires de lavages d'outils,
- des géotextiles ou boudins de rétention sur les avaloirs existants,
- tout dispositif de protection avant rejet au réseau d'assainissement exigé par le service d'assainissement de la commune,
- des bacs de rétention sous les cuves de stockage d'hydrocarbures (fuel) ou de toutes autres cuves contenant des produits potentiellement polluants,

Ces moyens techniques devront être entretenus et nettoyés régulièrement.

En outre,

- le ravitaillement des engins en carburant se fait sur une aire protégée. En période prolongée d'inactivité, les engins stationnent sur une zone identifiée et étanche. Un géotextile est posé au sol au droit de cette aire protégée,
- il est strictement interdit de déverser des hydrocarbures, d'huile ou de lubrifiant dans les eaux souterraines et superficielles. Ils sont collectés par un récupérateur agréé.
- les éventuels produits dangereux utilisés sur le chantier sont stockés dans des conditions limitant au maximum le risque de pollution du milieu naturel :
 - stockage de produits dangereux sur rétention ou en container fermé à clé.
 - essence, fuel dans des cuves double peau.
- ces stockages sont protégés des intempéries et notamment de la pluie pour éviter tout risque de débordements. Aucun autre stockage n'est admis en dehors de ces zones qui sont également équipées de moyens de lutte contre l'incendie et d'un kit anti-pollution. L'étiquetage réglementaire de toutes les cuves, fûts, bidons et pots est surveillé.
- toute pollution accidentelle du site est signalée dès son identification, afin de prendre au plus vite les mesures correctives appropriées. Pendant les heures d'ouverture du chantier, au moins une personne présente sur le chantier est formée à son utilisation.
- si des terres sont souillées, elles sont récupérées et évacuées en centre agréé.

Tout rejet ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants est formellement interdit et sera sanctionné. Tout rejet d'effluents liquides non traités est strictement prohibé.

Des moyens supplémentaires ou des contrôles peuvent être demandés au bénéficiaire si des problèmes sont constatés.

10.1 : Mesures en faveur des alignements d'arbres

Pour éviter tout dommage lors des travaux sur les arbres conservés (branches comme racines), une zone de sensibilité sera délimitée avec des défenses physiques consistant à :

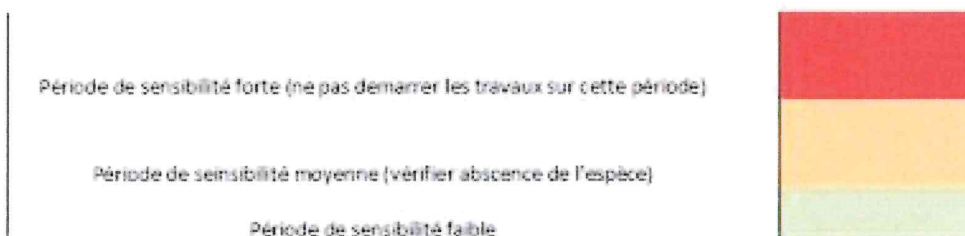
- délimiter une zone très sensible dans un rayon de 1,5 m autour de la périphérie du tronc ;
- baliser plusieurs arbres dans une même zone lorsqu'ils sont proches les uns des autres ;
- baliser autour des espaces verts préservés ;
- une protection mécanique du tronc est obligatoire.

Le démarrage des travaux d'abattage des arbres, doit avoir lieu en dehors des périodes de sensibilité de la faune (reproduction, hibernation) dans lesquelles les espèces ont des capacités de fuite limitées.

Les principes suivants sont mis en œuvre:

- l'abattage des arbres peut être effectué en amont des travaux prévus dans les espaces verts, lors de la période la plus propice, pour éviter l'installation d'espèces avant les travaux ;
- si la période d'activité des espèces ne peut être évitée, une inspection des arbres et un calfeutrage des cavités identifiées est mis en place en amont des travaux, durant la période de faible activité (en mars, ou de septembre à novembre) ;
- si une espèce protégée est identifiée en train de nicher ou d'hiberner dans l'un des arbres à abattre, une restriction stricte des travaux d'abattage des arbres est établie entre avril et août et entre décembre et février (suivant l'espèce identifiée, s'il s'agit d'un oiseau, la période à éviter est d'avril à août uniquement). L'abattage est différé à une période à moindre risque.

Groupe d'espèces	Milieux utilisés	Janv.	Févr	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Insectes	Pelouses, prairie												
Reptiles	Milieux caillouteux sur sol meuble, espace minéralisé, cavités (bâti ou souche)												
Avifaune	Cavités (bâti ou arbres), haie arbustive												
Mammifères terrestres	Pelouse, haie arbustive												
Chiroptère (gîte d'hivernage)	Cavités (bâti ou arbres), grotte, sous les ponts...												
Chiroptère (gîte d'estivage)	Cavités (bâti ou arbres), prairie, lisière, alignement d'arbres, boisement												



10.2 : Mesures en faveur de la biodiversité

Un responsable « environnement » est mandaté par Grand Paris Aménagement durant la phase de travaux des espaces publics et des constructions immobilières résidentielles à venir.

Une compétence en écologie est associée à ce responsable pour s'assurer que les mesures spécifiques en faveur de la biodiversité soient respectées.

Une visite par trimestre est effectuée au minimum en fonction du calendrier des travaux par un écologue pour suivre l'application des mesures suivantes:

- protection des espaces verts conservés sur le site,
- adaptation de la période des travaux sur l'année (prescriptions concernant l'abattage des arbres, la réhabilitation et la démolition des bâtiments).
- gestion des espèces végétales invasives. Des comptes-rendus de chantier et un reportage photographique sont nécessaires.

– installation d’abris ou de gîtes artificiels pour la faune (mis en place au fur et à mesure de l’avancée des travaux). Un calendrier de mise en place de ces éléments et des photographies pour valider leur présence est nécessaire.

– restauration progressive d’habitats. Une cartographie des habitats du projet est réalisée et les surfaces sont calculées.

Une sensibilisation des équipes chantier sur la thématique de la biodiversité est également prévue.

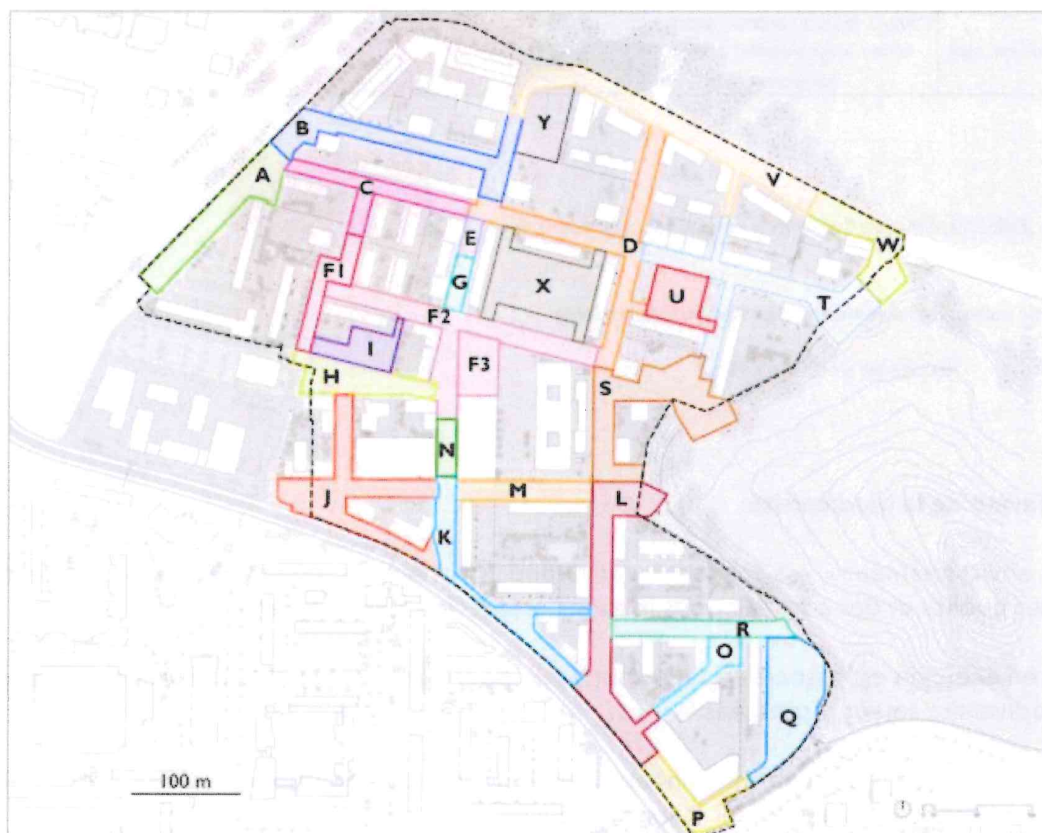
Un rapport de visite est réalisé après chaque visite.

TITRE III – GESTION DES EAUX PLUVIALES

La démarche adoptée pour la ZAC Dame Blanche Nord est celle d’une gestion intégrée des eaux pluviales afin de :

- limiter l’imperméabilisation des sols et si possible, la réduire par rapport à l’état initial ;
- assurer la gestion à la source des pluies courantes, jusqu’à 10 mm sans aucun rejet ;
- assurer la gestion intégrée d’une pluie d’occurrence cinquantennale ;
- anticiper les conséquences des pluies supérieures à la pluie cinquantennale ;

Plan des bassins versants des espaces publics



Surfaces actives et coefficients d'apport des bassins versants publics

Bassin versant	Surface totale (m²)	Pluies courantes		Pluie 50 ans	
		Surface active (m²)	Coefficient d'apport	Surface active (m²)	Coefficient d'apport
A	4 330	1 415	0,33	2 375	0,55
B	4 765	2 445	0,51	3 130	0,66
C	2 710	1 690	0,62	2 180	0,80
D	6 105	4 075	0,67	4 915	0,81
E	565	270	0,48	440	0,78
F1	1 980	930	0,47	1 470	0,74
F2	6 005	3 680	0,61	4 285	0,71
F3	2 060	945	0,46	1 440	0,70
G	805	405	0,50	625	0,78
H	3 190	1 285	0,40	2 460	0,77
I	2 010	530	0,26	1 025	0,51
J	5 950	1 915	0,32	4 155	0,70
K	3 835	1 555	0,41	2 655	0,69
L	7 045	3 730	0,53	4 530	0,64
M	2 320	800	0,34	1 130	0,49
N	945	490	0,52	680	0,72
O	1 490	650	0,44	990	0,66
P	2 435	880	0,36	1 220	0,50
Q	5 285	2 360	0,45	3 335	0,63
R	2 485	1 365	0,55	1 640	0,66
S	6 415	2 640	0,41	3 510	0,55
T	6 185	2 680	0,43	3 885	0,63
U	2 400	645	0,27	1 415	0,59
V	6 110	3 805	0,62	5 150	0,84
W	3 380	1 305	0,39	1 975	0,58
X	5 725	1 140	0,20	2 440	0,43
Y	2 565	1 520	0,59	1 820	0,71
Total	99 095	45 150	0,46	64 875	0,65

Volumes à gérer à la source pour une pluie de 10 mm

Bassin versant	Surface totale (m²)	Surface active (m²)	Volume à gérer (m³)	Bassin versant	Surface totale (m²)	Surface active (m²)	Volume à gérer (m³)
A	4 330	1 415	14	M	2 320	800	8
B	4 765	2 445	24	N	945	490	5
C	2 710	1 690	17	O	1 490	650	7
D	6 105	4 075	41	P	2 435	880	9
E	565	270	3	Q	5 285	2 360	24
F1	1 980	930	9	R	2 485	1 365	14
F2	6 005	3 680	37	S	6 415	2 640	26
F3	2 060	945	9	T	6 185	2 680	27
G	805	405	4	U	2 400	645	6
H	3 190	1 285	13	V	6 110	3 805	38
I	2 010	530	5	W	3 380	1 305	13
J	5 950	1 915	19	X	5 725	1 140	11
K	3 835	1 555	16	Y	2 565	1 520	15
L	7 045	3 730	37	Total	99 095	45 150	451

Article 11 : Gestion des pluies courantes

Les pluies courantes sont recueillies en surface par des espaces végétalisés (espaces verts faiblement décaissés, noues végétalisées et espaces verts en creux), qui les gèrent par évapotranspiration et infiltration diffuse, sans rejet au réseau.

La gestion des pluies courantes de certains sous-bassins versants est précisée ci-dessous :

Noues :

Lorsque c'est possible, les voies comportent des noues végétalisées permettant de recueillir les eaux pluviales de la chaussée et des trottoirs par ruissellement direct en surface (via des bordures discontinues), de les stocker et de les infiltrer et/ou de les restituer au réseau à débit limité.

Autres espaces plantés :

Bandes enherbées et pieds d'arbres d'alignement sont généralement décaissés d'environ 5 cm afin de recueillir les eaux pluviales des surfaces attenantes (par ruissellement direct) et ainsi participer à la gestion des pluies courantes ;

Les profils transversaux des voies sont conçus pour que les eaux pluviales puissent s'écouler directement vers les espaces verts et en particulier les noues végétalisées, qui sont en point bas.

Poches de stationnement :

Trois parkings publics sont aménagés sur le quartier permettant, notamment l'usage des équipements publics.

De manière à limiter le ruissellement des eaux pluviales du projet, les places de stationnement sont semi-perméables avec un revêtement de type pavés à joints engazonnés

Gestion intégrée d'une pluie d'occurrence cinquantennale :

Lorsque cela est possible, la pluie d'occurrence cinquantennale est sans rejet, mais par infiltration diffuse au sein de l'opération ou à défaut, avec un rejet vers le réseau d'eaux pluviales public, limité à 0,7 L/s/ha (conformément au règlement du SIAH), ou à 1,0 L/s pour les bassins versants de moins de 1,4 ha.

Le volume total à gérer pour la pluie cinquantennale s'élève à 3 005 m³.

Les principaux ouvrages prévus pour assurer la gestion des pluies sont listés dans le tableau ci-dessous :

BV	Noue végétalisée	Espace vert creux	Tranchée drainante	SAUL	Ouvrage enterré	Total (m³)	Volume à gérer 50 ans (m³)
A	54 m³		11 m³			65	65
B	19 m³		15 m³		148 m³	182	181
C	25 m³		43 m³		15 m³	83	83
D	47 m³		74 m³		113 m³	234	234
E	21 m³					21	13
F1	4 m³	107 m³				111	85
F2					251 m³	251	248
F3		11 m³	81 m³			92	83
G	28 m³					28	26
H	84 m³	45 m³				129	68
I	15 m³	14 m³	12 m³			41	41
J	161 m³	84 m³				245	104
K	159 m³					159	154
L					265 m³	265	261
M				64 m³		64	64
N	48 m³					48	39
O	35 m³					35	35
P					69 m³	69	69
Q	69 m³		67 m³			136	136
R					95 m³	95	95
S					201 m³	201	201
T	48 m³		61 m³		115 m³	224	224
U	6 m³	54 m³				60	52
V	99 m³		89 m³			188	188
W	33 m³		45 m³			78	78
X		106 m³				106	72
Y				123 m³		123	105
Total	955 m³ 29 %	421 m³ 13 %	498 m³ 15 %	187 m³ 6 %	1 272 m³ 38 %	3 333 m³ 100 %	3 005 m³

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales projetés permettent bien d'assurer la gestion de la pluie d'occurrence cinquantennale, avec une capacité totale de 3 333 m³ (pour un volume à gérer de 3 005 m³ au total). Chaque bassin versant dispose d'une capacité suffisante pour gérer ses propres volumes d'eaux pluviales.

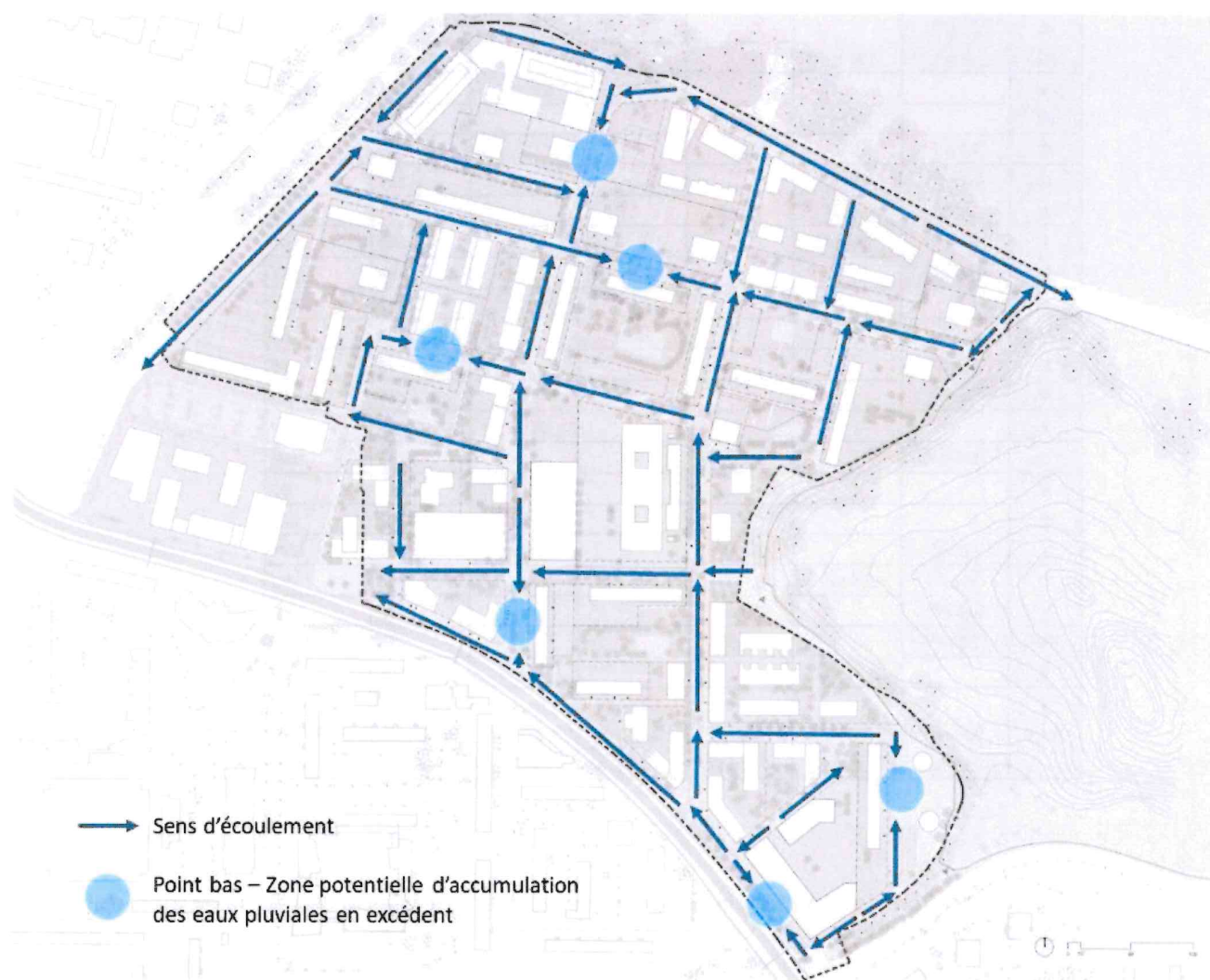
Pluies supérieures à la pluie cinquantennale- Prévention du risque inondation

La démarche et les principes ci-dessous sont applicables à toutes les opérations de la ZAC, qu'il s'agisse des aménagements d'espaces publics, des constructions de lots immobiliers neufs et d'équipements publics, ou de résidentialisations de logements existants (dans la mesure du possible). À cet effet, des prescriptions et recommandations sont inscrites dans le Cahier des prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de l'opération.

En cas de débordement des dispositifs prévus, les eaux pluviales en excédent s'écouleront le long des chaussées jusqu'à certaines zones situées aux points bas du quartier.

Six zones sont ainsi identifiées sur la rue Manet, la rue Renoir, la rue Noyer des Belles Filles, la rue Fragonard, sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle, et enfin au niveau du square Romain Rolland.

Dans ces secteurs, des eaux pourront temporairement s'accumuler sur la chaussée avant de progressivement rejoindre les dispositifs de gestion des eaux pluviales les plus proches, puis de s'infiltrer et/ou de rejoindre le réseau à débit limité.



TITRE IV - ALIGNEMENT D'ARBRES

Article 12 : Autorisation

Grand Paris Aménagement est autorisé à procéder à l'abattage des 17 arbres identifiés dans la ZAC de la Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse.



Localisation des arbres d'alignement à abattre dans les espaces publics (source TRANS-FAIRE, 2024)

Article 13 : Calendrier

Les périodes d'abattage seront définies dans le respect des principes énoncés à l'article 10.1.

Article 14 : Réduction des impacts sur les espèces nichant ou hibernant dans les arbres abattus

L'abattage des arbres est effectué en amont des travaux prévus dans les espaces verts, lors de la période la plus propice, pour éviter l'installation d'espèces avant les travaux ;

- Si la période d'activité des espèces ne peut être évitée, une inspection des arbres et un calfeutrage des cavités identifiées est mis en place en amont des travaux, durant la période de faible activité (en mars, ou de septembre à novembre) ;
- Si une espèce protégée est identifiée en train de nicher ou d'hiberner dans l'un des arbres à abattre, une restriction stricte des travaux d'abattage des arbres est établie entre avril et août et entre décembre et février (suivant l'espèce identifiée, s'il s'agit d'un oiseau, la période à éviter est d'avril à août uniquement). L'abattage est différé à une période à moindre risque.

Article 15 : Évitement et réduction des impacts sur les arbres conservés

Pour éviter tout dommage lors des travaux sur les arbres conservés (branches comme racines), une zone de sensibilité est délimitée avec des défenses physiques :

- délimiter une zone très sensible dans un rayon de 1,5 m autour de la périphérie du tronc. Une zone sensible correspondant à un rayon de x mètres autour de la périphérie du tronc : $x = \text{circonférence du tronc mesurée en mètres à un mètre du sol, multiplié par 4}$. Ces zones sont matérialisées, au sol et/ou par de la rubalise.
- baliser plusieurs arbres dans une même zone lorsqu'ils sont proches les uns des autres, plutôt qu'un balisage à l'unité.
- la protection mécanique du tronc est obligatoire.
- dans les périmètres précédemment définis, tout passage d'engins et de véhicules et tout stockage de matériaux sont interdits.
- ces mesures sont appliquées pendant toute la durée des travaux sur les éléments à protéger.

Le suivi de la mesure devra être réalisé par l'écologue chargé du suivi du chantier qui s'assurera de la pose des protections et vérifiera le maintien du balisage en place tout au long des travaux.

Article 16 : Compensation des impacts

La compensation de l'atteinte portée par le projet se réalise par un programme de plantation de 1035 arbres, proposé par le pétitionnaire.

Les essences choisies respectent les ratios suivants : 70 % d'essences issues de la palette végétale locale, résistante, 20% d'essences issues de la palette végétale dite « sub-locale », 10 % d'essences issues de la palette végétale exotique non invasive.

Les arbres replantés en alignement sont de section 12/14 au minimum.

La compensation fait l'objet d'une information détaillée à l'attention de la préfecture et de la direction départementale des territoires du Val d'Oise en deux fois, avant décembre 2028 et avant décembre 2033, afin de permettre le suivi de l'application des mesures.

TITRE V : PRESCRIPTIONS EN PHASE EXPLOITATION

Article 17 : Conditions imposées à l'achèvement des travaux

Il est procédé aux opérations de réception des travaux en présence des agents en charge de la police de l'eau.

Sont transmis pour information au service chargé de la police de l'eau, les plans d'exécution définitifs des noues et des bassins de stockage des eaux,

Les ouvrages doivent être entretenus régulièrement de manière à garantir le bon fonctionnement et le bon écoulement des eaux. Cet entretien comprend :

Des opérations d'entretien systématique selon les fréquences indiquées ci-après :

- vérification régulière des ouvrages d'infiltration à ciel ouvert et de tous les autres aménagements de gestion des eaux pluviales au moins 2 fois par an pour nettoyage et vérification du bon fonctionnement des ouvrages,
- maintenance et vérification périodique des canalisations,
- curage du bassin : en cas de nécessité,
- évacuation des produits de curage des vidanges dans des centres de traitement agréés,

- nettoyage des fossés : ramassage des flottants et fauche annuelle ou bisannuelle selon le développement de la végétation.

Les opérations d'entretien et de surveillance des ouvrages sont assurées par le personnel d'entretien. En cas de rétrocession des ouvrages de gestion des eaux pluviales, le pétitionnaire transmet aux personnes concernées ses préconisations d'entretien.

Des opérations d'entretien exceptionnelles :

Ces opérations doivent être réalisées lors d'événements particuliers tels qu'un orage violent, une pollution accidentelle, un événement pluvieux survenant après une période de sécheresse supérieure à deux à trois semaines. Celles-ci nécessitent le nettoyage et le curage de tout ou partie des ouvrages.

Les modalités d'exécution correspondantes doivent être définies en accord avec les représentants du service en charge de la police de l'eau.

Justification des opérations d'entretien par le pétitionnaire et transfert d'ouvrage :

Les documents permettant de justifier les opérations d'entretien, de curage et de destination des sédiments doivent être mis à la disposition du service police de l'eau à sa demande.

Le transfert d'ouvrages à la ville ou à des propriétaires de lots devra faire l'objet d'une déclaration au service police de l'eau en application de l'article R 181-47 du code de l'environnement.

Article 18 : Mesures en faveur de la biodiversité

Un suivi des mesures concernant la biodiversité est mis en place par GPA en phase exploitation. Cette prestation prévoit une visite de contrôle sur une période de 5 années après la livraison de l'intégralité de la ZAC.

Ce suivi comprend :

- 1) un rappel de l'état initial du projet ;
- 2) un descriptif des groupes d'espèces ou espèces devant faire l'objet du suivi écologique ;
Les taxons suivis sont les suivants : Végétaux supérieurs, Insectes (minimum Lépidoptères, Orthoptères et Odonates), Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, mammifères volants et Chiroptères. Ces suivis devront être réalisés à la période la plus propice pour chaque taxon ;
- 3) un suivi des habitats avec rappel des types de milieux présents initialement, ainsi que les surfaces détruites pour chacun d'eux ;
- 4) un tableau récapitulatif des différents passages effectués (dates, météo, diurne/ nocturne, éventuellement nom de l'expert, temps consacré au passage...) ;
- 5) les difficultés et/ ou limites rencontrées pour les inventaires ;
- 6) la méthodologie détaillée pour chaque groupe d'espèces ou espèce : indicateurs de suivi utilisés, méthodologie, appareils, passages diurnes/ nocturnes, etc. ;
- 7) les résultats par groupes d'espèces : nombre d'individus, intérêt pour les sites (reproduction, de passage, chasse, etc.), comparaison avec l'état initial et/ou les inventaires précédents ;
- 8) conclusion générale sur l'évolution des populations et habitats d'espèces (en comparant avec l'état initial ou les inventaires précédents) ;
- 9) suivi des mesures de réduction en phase exploitation proposées dans l'étude d'impact, comme la gestion écologique et différenciée, l'absence ou la présence et la localisation des abris pour la faune, présence d'espèce exotique envahissante (EEE), etc. ;

- 10) Suivant les constats faits sur site, des mesures complémentaires ou correctives peuvent être proposées : par exemple, le déplacement d'un nichoir ;
- 11) des données brutes devront être transmises en complément (localisation cartographique des espèces et habitats par exemple) ;
- 12) la fonctionnalité des corridors écologiques au sein du site est analysée à partir de cartographies des habitats du site et de leur état de conservation.

Un rapport de visite est réalisé à N+1, N+3 et N+5.

TITRE VI – DÉLAIS DE VOIES DE RECOURS – EXÉCUTION

Article 19 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du Code de l'environnement.

Article 20 – Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil - BP30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 21 – Publication

Un extrait de l'arrêté d'autorisation sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Garges-lès-Gonesse conformément à l'article R 181-44 du Code de l'environnement.

Le maire établit un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans sa commune qui est adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) – SEAAT – guichet unique de l'eau (ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr).

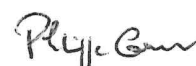
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise.

Article 22 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de la commune de Garges-lès-Gonesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 20 MARS 2025

Le préfet,



Philippe COURT

arrêté n° 2025-00329
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II) est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 16 octobre 2023 par lequel M. Guillaume DOUHERET, administrateur de l'État du grade transitoire, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guillaume DOUHERET, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à M. Guillaume DOUHERET pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Murièle BOIREAU, administratrice de l'État, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Olivier GIROD, administrateur de l'État du deuxième grade, sous-directeur des personnels ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, et Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administrative du service de la médecine statutaire et de contrôle.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administrative du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, secrétariat du médecin.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier COMPAIN, administrateur de l'État, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- Mme Catherine DUCASSE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Béatrice TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la synthèse et des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Antoine BALAS, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe du service de la

synthèse et des ressources ;

- Mme Isabelle KNOWLES, administratrice de l'Etat, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe du service ;
- Mme Violaine ROQUES, attachée hors classe de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Muriel DRIGHES, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Frédéric SEGURA, commissaire divisionnaire de police, adjoint à la sous-directrice de la formation, M. Guillaume JUTARD, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages et Mme Joëlle LUKUSA, commandant divisionnaire fonctionnel, chef État-major.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine FOURCHEROT, administratrice de l'État, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KNOWLES et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Magalie BECHONNET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fanny TILLY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;
 - Mme Abigail AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affiliations rétroactives, des validations de service et des rachats d'année d'étude ;
 - M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;
 - Mme Perrine CROISIC, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section indemnités ;
 - Mme Laurence GUILLOU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle pensions, validations et affiliations, congés bonifiés et cartes de retraite ;
 - Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés ;
 - M. Jérémy LANOUE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section RIFSEEP État ;
 - Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS petite couronne ;

- Mme Etienna LEPINAY, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CRS et personnels civils de la gendarmerie nationale ;
 - Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS grande couronne ;
 - Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle rémunérations – site de Versailles ;
 - Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;
 - Mme Sindy SAFFON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints et des cadets de la République ;
 - M. Willy SAINTE-MARIE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section paie des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés - Paris ;
 - Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;
 - Mme Jessie ZACHELIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA Paris ;
- Mme Myriam BENHAMMOU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires médicales police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section maladie ;
 - Mme Ingrid LATOUR, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police ;
 - M. Christophe LEGOUIX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la discipline police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Samia FETTOUM, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Loïc NEUILLY, adjoint à la cheffe du bureau du dialogue social et des affaires réservées, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du dialogue social ;
 - Mme Isabelle SOUSSAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique-Anne BLONDEL, attachée hors classe d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DUCASSE et de Mme Béatrice TANGUY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Loïc DIRAISON, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, et M. Amadou MOHAMAN YERO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes.
- M. Gabriel CHAUAUDRA-CARBON, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et Mme Zahoua BENIKEN, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Laetitia MERLO, secrétaire administrative de classe normale des administrations

parisiennes, cheffe de la section des blessures en service et des temps médicaux ;

- Mme Angélique MOREL, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des conseils médicaux ;
- M. Morgan DESHAYES, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts ;
- M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés et Mme Méliné GUIRAGOSSIAN, contractuelle administrative de catégorie A, adjointe au chef du bureau, et pour signer les états de service, Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, Mme Martine CHATHUANT secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes et Mme Martine CHATHUANT secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Laurent LE GOUIC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, et M. Willy BONHOMME, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Virginie CHEROY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, et Mme Leslie EGARNES-TRESOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de M. Antoine BALAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par :

- M. Willy BALISIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau d'administration des systèmes d'information des ressources humaines et M. Max LAMBEAU, cadre contractuel, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Stéphanie DUPIRE-PETITFILS, commandant de police, cheffe du bureau des ressources et du temps de travail et M. William PROMENEUR, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine ROQUES et de Mme Muriel DRIGHES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe BOULANGER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours et M. Xavier CASTAING, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Marie-Laetitia PHOCION, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des réservistes.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, à Mme Rhizlène AMRAOUI, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la mission des affaires générales.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre du SGAMI d'Île-de-France :

- Mme Rhizlène AMROUI, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la mission des affaires générales ;
- Mme Muriel DRIGHES, adjointe à la cheffe du service du recrutement ;
- Mme Violaine ROQUES, cheffe du service du recrutement.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU et de Mme Catherine FOURCHEROT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre supérieure de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^{ème} grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, adjointes à la directrice de la crèche ;
- M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, chef du service de médecine de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sondes EL FEKI M'HIRI, médecin du travail, adjointe au chef du service de médecine de prévention ;
- M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'État chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'État, chef de la section attribution de logement, et M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine FARO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;
- M. Pierre GAMARD, attaché d'administration de l'état, chef du bureau de la coordination et des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laure PECQUEUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la coordination et des moyens et M. Valentin LELEUX, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique et immobilier ;
- Mme Dorothée NIOGRET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence MALNOY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie MYRTIL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- M. Karim BEN-BOUALI, agent contractuel, chargé de mission au bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Christine BERTRAND, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Sandrine FARO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Pierre GAMARD, attaché d'administration de l'état, chef du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Dorothée NIOGRET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la

prévention, du soutien et des conditions de travail ;

- Mme Laure PECQUEUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Aurélie PERRAULT, agente contractuelle A, préventrice au bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Nadège SOUCHU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- M. Stéphane TANCREZ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- Mme Sofia TITOUCHE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, gestionnaire handicap ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budgétaire au sein du bureau de la coordination et des moyens.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Frédéric SEGURA, de M. Guillaume JUTARD, de Mme Sophie DUTEIL et de Mme Joëlle LUKUSA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Halima MAMMERI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division administrative, Mme Magali MAIGNEN-MAZIÈRE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, Mme Sophie GUENET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la gestion des stages externes, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité de gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ;
- M. Medhi KHELFA, adjoint administratif principal 2^{ème} classe des administrations parisiennes, gestionnaire ;
- Mme Magali MAIGNEN-MAZIÈRE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques ;
- Mme Barbara PAYET secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle des moyens.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre de la préfecture de police :

- Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages ;
- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité de gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ;
- M. Medhi KHELFA, adjoint administratif principal 2^{ème} classe des administrations parisiennes, gestionnaire ;

- Mme Joëlle LUKUSA, commandant divisionnaire fonctionnel, chef État-major ;
- Mme Magali MAIGNEN-MAZIÈRE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques ;
- Mme Halima MAMMERI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division administrative ;
- Mme Barbara PAYET secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle des moyens ;
- Mme Angélique QUEVAL, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division du pilotage et de la formation.

Délégation de signature est accordée à Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées sur le programme 176 « Police nationale » par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées aux centres de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Anne GUNTHER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires. En l'absence de M. Jérôme SERANDOUR, délégation est donnée à Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lisa PIERRE-NICOLAS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Lisa PIERRE-NICOLAS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, responsable du pôle budget police nationale.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre du SGAMI d'Île-de-France :

- Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations

parisiennes, responsable du pôle budget police nationale.

Délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées sur le budget spécial par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ces éléments au responsable du programme carte d'achat.

Article 16

La préfète, directrice de cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ